



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/61

Délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal aux Conseils d'arrondissement en matière de marchés à procédure adaptée

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/61 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA
VILLE DE LYON - DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable :

L'article L 2511-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Pour l'exercice des compétences du Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil de Paris donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Lorsque cette délégation est accordée à un arrondissement, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des arrondissements.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil municipal ou le Conseil de Paris. Ils sont passés par le Maire d'arrondissement. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'arrondissement peut recevoir délégation du Conseil d'arrondissement dans les conditions fixées à l'article L 2122-22.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions du présent chapitre ou de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal ou le Conseil de Paris ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des Conseils d'arrondissement.

Ces délégations prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du Conseil municipal ou du Conseil de Paris. [...] »

Au sens du code de la commande publique, les « marchés sans formalités préalables » constituent les actuels « marchés à procédure adaptée » (MAPA).

II - Proposition :

Dans un souci de continuité du service, il est proposé au Conseil municipal de reconduire, dans l'immédiat, les délégations d'attributions précédemment en vigueur.

Celles-ci pourront être amendées ultérieurement par le Conseil municipal à l'issue d'un dialogue associant l'ensemble des Maires d'arrondissement.

Comme pour l'ensemble des marchés de la Ville de Lyon, les marchés correspondants devront être passés conformément au code de la commande publique et au guide de la commande publique de la Ville de Lyon, dans l'attente de l'examen, par le Conseil municipal, d'un guide actualisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2511-22 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

DELIBERE

Article 1^{er} - Le Conseil municipal donne délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures et services pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée dans les catégories d'achats suivantes :

- communication et prestations de secrétariat ;
- routage, mailing, diffusion ;
- fournitures végétales décoratives ou non décoratives, non destinées à la plantation ;
- services de traiteurs ;
- alimentation et ustensiles de restauration (à l'exclusion des achats d'alimentation pour les équipements de petite enfance) ;
- services de spectacles ;
- organisation de manifestations et festivités.

L'annexe ci-jointe détaille les numéros de nomenclature concernés au regard de la nomenclature interne à la Ville de Lyon qui reste applicable à l'ensemble de la collectivité.

Article 2 - Rappelle que ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil municipal.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE